

Communiqué de presse du CSFPT  
du 3 juillet 2013

## **Deux séances pour le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : projet de décret relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**

Le 3 juillet, ce sont exceptionnellement deux séances du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui se sont tenues sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.

En préambule, Philippe LAURENT a tenu à informer les membres du Conseil supérieur de la réaction au dossier publié la semaine précédente par l'hebdomadaire « Le Point » consacré aux fonctionnaires dont l'image dressée ne correspond pas à la réalité de l'engagement des agents publics œuvrant au service de la population. **Une copie du courrier que Philippe LAURENT a adressé au rédacteur en chef de ce magazine est jointe au présent communiqué de presse.**

XXXXX

**A l'ordre du jour de la séance ordinaire, figurait le projet de décret relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce texte, qui modifie le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 vise à rendre le régime de la garde de 24 heures compatible avec les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Ces modifications ramènent la période de référence pour l'appréciation de la durée maximale hebdomadaire de travail à six mois, le nombre de gardes de 24 heures étant ainsi plafonné pour chaque sapeur-pompier professionnel à 47 pour chaque semestre.

Ce texte a soulevé plusieurs interrogations de la part des représentants des organisations syndicales qui ont déposé 12 amendements, portant principalement sur l'organisation et le rythme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, estimant que le texte présenté ne va pas nécessairement dans le bon sens.

**Le projet de décret a recueilli un avis défavorable, les organisations syndicales s'étant prononcées contre tandis que le Collège employeur s'est abstenu.**

Par ailleurs, **un vœu déposé par les organisations syndicales** demande que la formation spécialisée n°4 du Conseil supérieur s'autosaisisse d'une évaluation sur l'impact des mesures de l'article 3 du décret de 2001 susvisé, en vue de formuler des propositions d'amélioration. **Ce vœu a fait l'objet d'un vote favorable.**

XXXXX

**La séance plénière extraordinaire qui a suivi avait pour ordre du jour unique l'étude du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.**

Ce projet de loi vise à renforcer significativement la place des valeurs de la fonction publique et les dispositifs applicables en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts (Titre I), à actualiser les obligations et les garanties fondamentales accordées aux agents (Titre II), et à inscrire dans le statut général les premières décisions gouvernementales en faveur de l'exemplarité des employeurs publics (Titre III).

**L'avis formel du CSFPT n'a été requis que sur l'article 21 du projet de loi, qui traite de la mixité femmes/hommes au sein du Collège employeur.**

Au sujet des règles de déontologie posées par ce texte, Philippe LAURENT a souligné que « l'exemplarité est une exigence qui concerne l'ensemble des agents publics, fonctionnaires, contractuels, mais aussi élus locaux en tant qu'ils participent directement aux missions de service public ».

Ce texte – dont l'ensemble des articles a une incidence effective sur la gestion des agents publics locaux – a soulevé un ensemble d'interrogations, tant de la part des représentants des organisations syndicales que des élus siégeant au sein du Conseil supérieur.

Philippe LAURENT a insisté sur les inquiétudes légitimes soulevées par les articles 33 et 34 qui prévoient l'intégration des deux collèges employeurs hospitaliers et territoriaux au sein d'un collègue unique « employeur public », alors même qu'une mission « très large et ambitieuse sur les trois fonctions publiques » a été confiée par le Premier ministre à Bernard PECHEUR, Conseiller d'Etat, mission à laquelle le CSFPT entend pleinement contribuer. Le président a rappelé que « le dialogue social tel que nous le vivons et pratiquons depuis de nombreuses années au CSFPT repose sur des bases simples et efficaces », avant d'ajouter l'impérieuse nécessité, pour le CSFPT, de conserver ce mode de fonctionnement. « L'harmonisation n'est pas l'unification et l'unité n'est pas l'uniformité », a-t-il ainsi martelé face au projet de fusion en un seul collègue « employeur public » au sein du Conseil commun de l'ensemble des employeurs publics.

**L'article 21 a reçu un avis favorable de la part de la totalité des membres du Collège employeur et de plusieurs organisations syndicales (UNSA, FA-FPT, CFTC), les autres s'abstenant ou ne participant pas au vote, considérant que la question ne concerne que les employeurs.**

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 18 septembre 2013.



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONSEIL SUPÉRIEUR

-----  
*Fonction.Publique.Territoriale*

**LE PRÉSIDENT**

Tel : 01 53.43.84.15

Fax : 01 53.43.84.11

PL/JRM/ - n° 079/100

Site internet : [www.csfpt.org](http://www.csfpt.org)

Paris, le 2 juillet 2013

Monsieur le Rédacteur en chef,

C'est avec un grand intérêt, mais avec de nombreuses interrogations, que j'ai pris connaissance de votre dossier du *Point* n° 2128 du 27 juin 2013 consacré aux fonctionnaires et significativement intitulé « Mais où se cachent les fonctionnaires ? ».

Maire de Sceaux, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et membre du Comité des finances locales, je côtoie en permanence des fonctionnaires territoriaux et de l'Etat et je dois vous dire que je ne peux partager vos analyses. Je rencontre une immense majorité d'agents dévoués, compétents et souvent passionnés par leurs missions. Ils ne se cachent pas, mais ils font leur travail discrètement.

Je regrette donc que votre dossier n'ait pas su faire la part des choses. Qu'il y ait des abus, des dysfonctionnements, des déséquilibres et parfois une insuffisance de pilotage de la ressource humaine par la puissance publique, qui le nie ?

Il n'en demeure pas moins que, dans le contexte de crise actuelle, les services publics et les fonctionnaires des trois fonctions publiques contribuent fortement à la cohésion sociale de notre pays et sont les premiers amortisseurs de cette crise.

Et, puisque vous vous référez au récent Rapport de la Cour des comptes sur « *La situation et les perspectives des finances publiques* » (juin 2013), il eût été souhaitable que vous citiez les nuances que la Cour introduit dans son analyse. Elle précise ainsi que s'il y eu de nombreuses augmentations de fonctionnaires, cela résulte des « évolutions démographiques (vieillesse et croissance de la population française qui a gagné 10 millions d'habitants entre 1982 et 2012) ».

Veut-on moins de services publics, moins de crèches, faut-il supprimer l'enseignement de la musique pour nos enfants, ou encore le maintien à domicile pour les seniors ?

Par ailleurs, la Cour des comptes rappelle aussi la stabilisation des effectifs des collectivités locales depuis 2009-2010.

Je regrette donc que vous ayez produit un dossier exclusivement à charge contre le secteur public, alors même qu'il était possible de montrer les évolutions réalisées dans la gestion, le pilotage et l'organisation des fonctions publiques, évolutions qui vont totalement à l'encontre de la thèse que vous développez.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60

ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

.../...

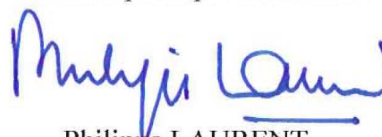
Je regrette ainsi que vous n'ayez pas interrogé d'employeurs publics territoriaux, qui auraient pu témoigner de la qualité des agents et de leur investissement.

Je regrette enfin que vous vous contentiez de vous référer à une certaine Zoé SHEPARD qui, à l'issue d'une seule expérience négative, désormais ancienne, fait figure d'experte et traite de façon insultante les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux en affirmant sans ciller que les embauches concernent d'abord des militants politiques encartés !

Voici quelques réflexions qu'il serait donc utile de diffuser aux lecteurs du Point afin qu'ils puissent avoir une lecture plus objective de la situation exacte des trois fonctions publiques en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil supérieur de la  
Fonction publique territoriale



Philippe LAURENT  
Maire de Sceaux

Monsieur Franz-Olivier GIESBERT  
Rédacteur en chef  
Le Point  
74 avenue du Maine  
75014 PARIS